



ARRÊTÉ AB_427_2025

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour "un village pour ma santé" les 20, 21 et 22 mai 2025

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public de l'événement intitulé « Un Village pour ma Santé », co-organisé avec la médiatrice santé de Bonneville au square du Bois Jolivet ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer l'occupation temporaire du domaine public à cet effet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du **mardi 20 mai 2025 et jusqu'au jeudi 22 mai 2025 inclus**, le service politique de la ville et ses partenaires seront autorisés à occuper le **square du Bois Jolivet** sis rue d'Andey dans le cadre de la manifestation « Un village pour ma santé » :

- Mardi 20 mai 2025 de 9h à 19h
- Mercredi 21 mai 2025 de 9h à 19h
- Jeudi 22 mai 2025 de 9h à 19h

ARTICLE 2 : Du **lundi 19 mai 2025 à 08h00 au vendredi 23 mai 2025 à 16h00**, du matériel (pro tentes, tables, bancs, manges debout...) sera installé puis désinstallé par le service Fêtes et Manifestations.

ARTICLE 3 : Les organisateurs s'engagent à laisser le domaine public en parfait état de propreté et à garantir la sécurité des participants et du public.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur Stéphane VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- Madame la Cheffe de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Service Politique,
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le